

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 février 2017 – 20 heures 15
Mairie de MONTLEBON

Conseillers

En exercice	19	L'an deux mille dix-sept, le 13 février, Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de février.
Présents	17	
Votants	18	
Absents	02	

Date de convocation : 07/02/2017

Présents : M. P. ANDRE, Mme S. ARNOUX, M. Y. BARTHOD, M. F. BEZ, M. R. BINETRUY, M. P. DEJARDIN, M. JL. DUFFAIT, Mme L. GAIFFE, M. J. GARREAU, Mme P. JOUFFRAY, Mme E. JULLIARD, Mme MJ. KACZMAR, Mme S. POLAT, M. JL. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme MP. ROUGNON-GLASSON, Melle A. SAUGE.

Absents excusés : Mme N. LIMOGES (procuration à Mme L. GAIFFE), M. D. SCHALLER.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme S. ARNOUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

A 20h20, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

20170213-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2017

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2017. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

20170213-02 Décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Date	Tiers	Montant HT	Objet
07/02/2017	BUROCOM (Morteau)	220.00 €	Onduleur pour le poste Accueil 1 du secrétariat de mairie
30/01/2017	BOLE Yannick (Montlebon)	3 341.45 €	Cylindres pour organigramme du cloître
06/01/2017	MONTS JURA AUTOCARS (Le Russey)	56.82 € / trajet AR	Voyages scolaires à la piscine des Fins du 09/01 au 17/02/2017

Arrivée de Madame Sebahat POLAT à 20h25.

20170213-03 Choix du prestataire pour la réalisation d'un emprunt au Budget Lotissement Champ Prouvet

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'état des ventes au lotissement communal Champ Prouvet, ainsi que des réservations en cours, et des parcelles non vendues :

- 28 parcelles vendues sur 35
- 4 réservations en cours
- 3 parcelles non vendues

Les recettes nettes attendues pour la vente des 7 parcelles encore non vendues, est de 1 073 587,51 €.

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON rappelle au Conseil Municipal, que pour la réalisation du lotissement et en attendant la vente des lots, la municipalité a contracté un prêt de 1 000 000,00 € le 13 novembre 2013 pour une durée de 24 mois au taux révisable de 1.528 %. Ce prêt a été prolongé de 15 mois pour le même montant au taux de 1.026 % à compter du

17/11/2015. La municipalité a remboursé 300 000,00 € par anticipation fin 2016. Le solde du prêt est à rembourser pour le 17/02/2017, au taux de 0.714 %.

Dans l'attente des dernières ventes, Mme ROUGNON-GLASSON explique qu'il est nécessaire pour la commune de recourir à un nouvel emprunt de 700 000,00 €. Elle présente le résultat de la consultation auprès de différentes banques :

Emprunts	Crédit Agricole	Crédit Agricole	Crédit Mutuel	Banque Populaire	Caisse d'Epargne	Caisse d'Epargne
Taux	0.682 %	0.722 %	0.55 %	0.50 %	0.36 %	0.55 %
Type	Variable	Variable	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe
Durée	24 mois	36 mois	3 ans	3 ans	2 ans	3 ans
Frais dossier	630.00 €	630.00 €	700.00 €	0.00 €	700.00 €	700.00 €
Échéances	Trimestre	Trimestre	Trimestre	Trimestre	Trimestre	Trimestre
Intérêts + frais sur durée prêt	10 178 €	15 792 €	12 250 €	10 500 €	5 740 €	12 250 €

Chacune des offres de prêts proposées permettent le remboursement anticipé sans pénalité. Le Conseil Municipal débat sur le choix du type de taux ainsi que sur le choix de la durée de l'emprunt. Ne pouvant dire quand sera définitivement vendu l'ensemble du lotissement et sachant que les travaux d'éclairage et de voirie doivent avoir lieu courant 2017, il est proposé de contracter un emprunt sur 3 ans. Si les conditions le permettent, le remboursement anticipé se fera avant la fin des deux premières années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention et 17 voix pour :

- DONNE son accord pour contracter un prêt relais auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté aux conditions suivantes : sur 3 ans – taux fixe de 0.50 % - sans frais de dossier – remboursement anticipé accepté – périodicité trimestrielle.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à la décision.

20170213-04 Vente de la parcelle 29 au lotissement Champ Prouvet

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle 29 au lotissement Champ Prouvet fait l'objet d'une réservation et nécessite la prise d'une délibération selon les éléments suivants :

- Parcelle 29 : 847 m² à 165 € / m² - Acquéreur : M. et Mme YAZICI
- Prix de vente : 139 755,00 € dont 23 292,50 € de TVA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour réaliser la vente de la parcelle 29 tel que décrit précédemment.
- DIT que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces administratives et comptables relatives à la vente.

20170213-05 Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté de Communes du Val de Morteau

Madame Marie-Jo KACZMAR informe le Conseil Municipal que l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a modifié les articles L.5214-16 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales. Il prévoit le transfert automatique aux communautés de communes ou d'agglomération de la compétence en matière de plan locaux d'urbanisme dans les trois ans après la promulgation de la loi (soit le 27 mars 2017), sauf si ¼ des communes membres représentant 20 % de la population s'y opposent.

Le transfert de la compétence conduirait à moyen terme à l'élaboration d'un PLU à l'échelle intercommunale (PLUi). Il revient au Conseil Municipal de chaque commune de statuer sur ce transfert dans la période des 3 mois avant l'échéance prévue par la loi (soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017).

Madame le Maire précise que la commune de Montlebon est en cours de finalisation du plan local d'urbanisme, dans lequel elle a veillé à un aménagement cohérent et durable du village, tout en répondant aux besoins en matière d'habitat et de développement économique.

Il est rappelé par ailleurs qu'une démarche SCOT (Schéma de cohérence Territoriale) est en cours d'engagement à l'échelle du Pays Horloger, afin de garantir la cohérence générale des documents d'urbanisme locaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer contre ce transfert automatique de la compétence en matière de plans locaux d'urbanisme à la Communauté de Communes du Val de Morteau.

Cet exposé entendu,

Vu les articles L.5214-16 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix contre, 1 abstention et 15 voix pour :

- S'OPPOSE à ce transfert automatique de la compétence en matière de plans locaux d'urbanisme à la Communauté de Communes du Val de Morteau.

20170213-06 Informations sur la caducité du Plan d'Occupation des Sols (POS)

Madame Marie-Jo KACZMAR rappelle au Conseil Municipal que la loi ALUR prévoit que les POS non transformés en Plan Local d'Urbanisme (PLU) deviennent caducs au 31/12/2015.

Pour les communes ayant prescrit un PLU, ce délai était prolongé jusqu'au 27 mars 2017.

Le PLU de notre commune n'étant pas approuvé, le POS deviendra donc caduc à cette date et c'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'appliquera, jusqu'à l'approbation du PLU, en particulier avec des règles d'urbanisation limitée (pas de construction hors partie actuellement urbanisée). Cela ne remet pas en cause la délivrance des permis de construire dans les lotissements engagés.

20170213-07 Modalités de location de la salle des fêtes

Monsieur Jean-Luc PUGIN rappelle au Conseil Municipal que la location de la salle des fêtes municipale, sise place des Minimes, est ouverte à la location auprès des habitants et des associations de la commune, ainsi qu'auprès des associations extérieures. Actuellement, la location n'est pas possible pour les particuliers non résidents de Montlebon.

La Commission Sports et Associations qui s'est réunie le 01^{er} février dernier, a étudié l'ouverture de la location de cette salle auprès des particuliers extérieurs à la commune. Il est proposé d'accepter cette nouvelle modalité de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 abstentions et 14 voix pour :

- DONNE son accord pour ouvrir la location de la salle des fêtes, sise place des Minimes, aux particuliers résidents à l'extérieur de Montlebon.

20170213-08 Mise à jour des tarifs de location de la salle des fêtes

Monsieur Jean-Luc PUGIN explique au Conseil Municipal que les modalités de location de la salle des fêtes étant modifiées au cours de cette séance, et après en avoir débattu, il est proposé la mise à jour de la grille tarifaire suivante :

- Associations de Montlebon
Caution de réservation : 500 € (en deux chèques de 250 €)
Loto : 1 soir 95 € - 2 soirs 145 €
Repas, souper, thé dansant : 1 jour 180 € - 2 jours 275 €
Théâtre : 1 jour 145 € - 2 jours 220 € - 3 jours 300 € - 4 jours 375 € - 5 jours 44 € - 6 jours 485 € (représentations sur 2 ou 3 week-ends consécutifs)
Nouvel an : 295 €
Repas Conscrits : gratuit
Participation vaisselle : 80 € (manifestation dont la location est gratuite)
- Particuliers de Montlebon et associations extérieures
Caution de réservation : 500 € (en deux chèques de 250 €)
Théâtre : 1 jour 200 € - 2 jours 275 €
Enterrement : 80 €
Apéritif de mariage : 110 €

Repas, souper, thé dansant, concert : 1 jour 200 € - 2 jours 350 €
 Réunion, conférence : 1 jour 145 € - 2 jours 220 €
 But commercial : 1 jour 245 € - 2 jours 430 € - 3 jours 575 € - 4 jours 695 €
 Participation vaisselle : 50 €

- Particuliers extérieurs
 Enterrement : 80 €
 Apéritif de mariage : 135 €
 Repas, souper, thé dansant, concert : 1 jour 225 € - 2 jours 400 €
 But commercial : 1 jour 270 € - 2 jours 455 € - 3 jours 600 € - 4 jours 720 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix contre, 4 abstentions et 12 voix pour :

- DONNE son accord pour la nouvelle grille tarifaire de location de la salle des fêtes de Montlebon, place des Minimes, aux tarifs détaillés ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à établir les titres de recettes nécessaires aux locations sur le Budget Communal.

20170213-09 Modalité de location de la salle des Jardins au cloître

Le Conseil Municipal, après avoir débattu de nouvelles modalités de location de la salle des fêtes, place des Minimes, constate le manque de disponibilité de cette salle pour les enterrements. Elle est quotidiennement utilisée par les services scolaires et périscolaires.

Le Conseil Municipal débat sur d'autres solutions possibles pour ces demandes. Il est proposé d'accepter la location de la salle des Jardins au 1^{er} étage du cloître, uniquement pour des enterrements et en cas d'indisponibilité de la salle des fêtes.

La location est ouverte à tous les publics au tarif unique de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour ouvrir à la location, la salle des Jardins au 1^{er} étage du cloître, place des Minimes, au tarif forfaitaire de 50,00 €, dans le cadre d'une demande pour un enterrement.
- AUTORISE Madame le Maire à établir les titres de recettes nécessaires à la location sur le Budget Communal.

20170213-10 Demande de l'association Amitié et Jeunesse du Val de Morteau pour la location de la salle des fêtes

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du 23/12/2016 de Monsieur David KAYARSLAN, secrétaire de l'association Amitié et Jeunesse du Val de Morteau, relatif à une demande de location de la salle des fêtes place des Minimes, le 10 juin 2017 à l'occasion d'une manifestation musicale ouverte à tout public.

La salle des fêtes étant disponible à cette date, la location est acceptée pour une journée au tarif de 200 €, à l'occasion exclusive de la manifestation musicale de l'association. Il sera proposé à l'organisateur de diffuser l'information en mairie et sur le site internet de la commune.

20170213-11 Convention de mise à disposition de salles communales avec les associations

Monsieur Jean-Luc PUGIN fait état au Conseil Municipal des travaux de la Commission Sports et Associations sur les conventions existantes ou à créer pour la mise à disposition de salles communales auprès d'associations belmontoises.

Bâtiments	Associations occupantes	Conventions
Boulodrome	La Pétanque	Signée le 12/09/2013 – Durée : 9 ans (fin : 31/08/2022) Bâtiment + terrain de jeu extérieur Loyer : gratuit - Charges de l'association : l'entretien + le gaz + les ordures ménagères

Vestiaires foot	Football Club Morteau Montlebon et Les Vétérans du foot	Janvier 2013 – Durée : permanente à compter du 01/01/2013 Bâtiment + terrain en herbe et terrain stabilisé (transformé en synthétique depuis) Loyer : gratuit - Charges de l'associations : l'entretien
Salle des Minimes avec grenier (1 ^{er} étage cloître)	L'Echo de la Montagne	Signature : 1 ^{er} trimestre 2017 – Durée : 15 ans (fin : 31/12/2031) Usage exclusif : salle des Minimes + 2 placards 1 ^{er} étage + 2 locaux archives 2 ^{ème} étage + local stockage 1 ^{er} étage Usage partagé : salles du Chœur, du Couvent et du Cloître au 1 ^{er} étage Loyer : gratuit - Charges de l'association : l'entretien des parties exclusives
Salle de Judo (salle des fêtes)	Club de Judo	À créer

Un travail important a déjà été produit pour la convention avec l'association de musique. La commission va poursuivre son travail sur les autres conventions sur l'année 2017.

Après plusieurs échanges sur un projet de convention, Madame le Maire fait lecture de la dernière version finalisée.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour une convention de mise à disposition de locaux avec l'association l'Echo de la Montagne tel que décrit ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

20170213-12 Fixation du montant de la délivrance de nouvelle clé en cas de perte, vol ou détérioration

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la difficulté de gestion des clés de salle. Pour les nouvelles mises à disposition, elle propose que le Conseil Municipal décide d'un montant de délivrance de nouvelle clé en cas de perte, vol ou détérioration par le détenteur.

Considérant que la commune de Montlebon met à la disposition des associations des salles communales spécifiques ;

Considérant que la commune remet aux associations les clés permettant l'accès de ces équipements ;

Considérant qu'aucune clé volée ou perdue ne sera remplacée gratuitement par la commune ;

Considérant que les clés cassées devront être ramenées à la commune pour remplacement ;

Considérant que les frais de remplacement peuvent atteindre 100 € pour une clé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'arrêter le montant de remplacement d'une clé à la somme de 100,00 € l'unité.

20170213-13 Report de la délibération 20160111-23 relative à une demande de dégrèvement de facture d'eau

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise lors de la séance du 11 janvier 2016 pour le dégrèvement de facture d'eau en cas de fuite chez un particulier. En cas de problème, un dégrèvement de facture d'eau est possible par habitation et sur justificatif (facturation réparateur professionnel). Lors de cette séance, il a été également décidé de ne pas accorder un second dégrèvement à l'habitation sise 44 rue de Neuchâtel (1^{er} dégrèvement accordé sur la facture du 2^{ème} semestre 2014 pour fuite d'eau sur le système d'adoucisseur).

Madame le Maire fait part également du courrier de la Communauté de Communes du Val de Morteau (CCVM) du 04/08/2016 à la municipalité, qui donne son accord pour le remboursement au propriétaire de l'habitation sise 44 rue de Neuchâtel, d'un montant de 720,25 € correspondant au coût de la redevance assainissement (2.15 € / m3 pour 335 m3 évalués de fuite d'eau).

Dans ce courrier, la CCVM sollicite la commune pour procéder au remboursement. Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la décision. La somme remboursée sera déduite du versement de la part assainissement à la CCVM de 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour qu'un titre de remboursement d'un montant de 720,25 € sur le Budget Eau soit établi au propriétaire de l'habitation sise 44 rue de Neuchâtel.
- DIT que la même somme fera l'objet d'une déduction du versement de l'assainissement à la CCVM courant le deuxième semestre 2017.

20170213-14 Demande de subvention

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, la demande de subvention de l'Association Secours Populaire Français du Doubs par courrier du 19/01/2017.

L'association n'étant pas domiciliée sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas donner suite à la demande.

20170213-15 Demande d'exposition au cloître

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Jean GARREAU, Président du Lions Club de Morteau, en date du 10/02/2017 qui sollicite de la part de la municipalité, la mise à disposition des murs du cloître pour une exposition.

Celle-ci portera sur d'anciennes cartes postales du Haut-Doubs, au profit de Vacances Plein Air qui est une action majeure des Lions clubs de France en faveur de l'enfance. Elle permet ainsi chaque année d'offrir à près de 2 000 enfants de 6 à 13 ans, qui sans cela ne partiraient jamais en vacances, des séjours à la mer, à la montagne ou à la campagne organisés autour d'un projet éducatif.

L'exposition aurait lieu du 24 au 26 mars 2017. Le Conseil Municipal donne son accord pour cette manifestation.

20170213-16 Prochain Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal aura lieu lundi 13 mars 2017 à 20h15.

20170213-17 Divers

- Calendrier des réunions de préparation budgétaire : réunions de commissions courant mars, débat d'orientation budgétaire fin mars, et vote des budgets primitifs avant le 15 avril 2017.
- Préparation des plannings de permanence pour les scrutins des élections 2017.
- Intervention de Madame Lydia GAIFFE pour la planification des opérations de collecte des Restos du Cœur au CocciMarket sur 2017.

La séance est levée à 22h40.

Le Maire
Catherine ROGNON

